

Tirage pour les joueurs des ligues intra-muros

À gagner un forfait à Boston pour 2 personnes pour aller assister à un match de la Ligue majeure de baseball le samedi 4 septembre 2010 entre



- Ce forfait comprend :*
- 2 billets pour le match
 - transport en autocar de luxe
 - une nuit au Holiday Inn (occupation double)
 - une collation dans l'autocar
 - animation et prix de présence
 - toutes les taxes

Pour participer, vous devez envoyer un courriel à info@revesportif.com avec les informations suivantes :

- Nom complet
- ligue et équipe
- adresse courriel
- numéro de téléphone

Ce concours prend fin le 30 juillet 2010 et est uniquement réservé aux joueurs des ligues intra-muros de l'Université Laval à l'été 2010. Une participation seulement par personne est acceptée.

Règlements du concours « Rêve Sportif »

1. Ce concours est réservé aux joueurs inscrits officiellement dans l'une des quatre ligues intra-muros de l'Université Laval à l'été 2010 (soccer, ultimate frisbee, volleyball de plage et softball).
2. Une seule participation par personne.
3. Pour vous inscrire, vous devez envoyer un courriel à Rêve Sportif (info@revesportif.com) en prenant soin de donner les informations suivantes :
 - Nom complet
 - Ligue et équipe
 - Numéro de téléphone
 - Adresse courriel
4. Le concours se déroulera entre le 5 juillet 2010 à midi jusqu'au 30 juillet 2010 à midi.
5. Le gagnant sera choisi au hasard parmi les participants qui se seront inscrits au concours.
6. Le gagnant se verra attribuer un voyage de baseball pour deux à Boston (Voyage à Boston du 4-5 septembre) d'une valeur de 678\$ incluant :
 - Le transport aller-retour en autocar de luxe
 - Une nuitée à l'hôtel Holiday Inn à Boston (Occupation double)
 - Deux billets pour le match des Red Sox du 4 septembre 2010
7. Le gagnant sera connu le 30 juillet 2010 à midi au Peps de l'Université Laval.
8. Le gagnant sera dévoilé via le site internet du Peps de l'Université Laval (www.peps.ulaval.ca/intra)
9. Le prix sera expédié au gagnant le lendemain de sa nomination.
10. La direction du programme intra-muros incluant le comité sportif n'a pas le droit de participer au concours.
11. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
12. Le gagnant doit répondre à toutes les exigences d'entrée aux États-Unis.

Bonne chance à tous!!!